

21 octobre 1960.

Monsieur le Ministre,

Du "Monde Combattant", édition août/septembre 1960, magazine mensuel de la Fédération Mondiale des Anciens Combattants, nous tirons l'article reproduit ci-après en copie que nous avons l'honneur de porter à votre attention particulière.

AUTRICHE

22 ans de captivité

" Un dentiste de 75 ans, déporté par les nazis en 1938  
" puis captif des Russes depuis 1944, est rentré dans la  
" capitale autrichienne où il désire commencer'une vie nou-  
" velle' .

" Le Dr Felix Hutterer, qui habite maintenant avec sa  
" femme dans un centre de sans-abri, a passé les vingt-deux  
" dernières années dans série de camps de concentration en  
" Allemagne, en Pologne et en Sibérie septentrionale.

" Lorsque l'Autriche retrouva sa souveraineté en 1955, le  
" Dr Hutterer et sa femme demandèrent à être rapatriés de Russie.  
" Les autorités soviétiques refusèrent de leur accorder un visa  
" de sortie, alléguant qu'ayant passé plus de dix ans en  
" U.R.S.S., ils avaient acquis la nationalité soviétique et  
" par conséquent, n'étaient plus Autrichiens.

" Ils purent finalement rentrer à Vienne au terme de négocia-  
" tions qui durèrent cinq ans entre les autorités autrichien-  
" nes et soviétiques.

Par sa lettre du 27 juillet 1956, le Comité de l'Association des Parents a attiré l'attention du Gouvernement sur les difficultés soulevées lors du rapatriement massif des prisonniers de guerre allemands à l'égard d'un certain nombre de détenus, dont la nationalité allemande fut contestée par les Autorités

A Son Excellence  
Monsieur Eugène SCHAUS  
Ministre des Affaires Etrangères  
L u x e m b o u r g .

Soviétiques. La "Suchdienst-Zeitung", organe du Service de recherches de la Croix-Rouge Allemande, du 15.5.56, s'exprime au dit sujet comme suit :

Um die Deutschen in der UdSSR

" Die Gruppe der Deutschen aus Lagern und Gefängnissen in der Sowjetunion, deren Rapatriierung der sovjetische Regierungschef B u l g a n i n dem Bundeskanzler im September 1955 zugesagt hatte, ist zwischen Oktober 1955 und Januar 1956 heimgekehrt.

" Es gab noch ein unschönes Nachspiel, weil eine Anzahl von ihnen, als Nichtamnestierte bezeichnet, in Bautzen auf vier zusätzliche Monate in Haft gehalten wurde; inzwischen ist aber auch diese Frage praktisch gelöst. Zurückgeblieben sind in den sovjetischen Lagern und Gefängnissen nur noch kleine Gruppen von Deutschen, deren Namen bekannt sind, so dass man sich um jenen einzeln bemühen kann. Dass sie noch nicht freigekommen sind, hängt wahrscheinlich damit zusammen, dass ihre Staatsbürgerschaft für die zuständige Behörde nicht einwandfrei erkennen ist; wenn wir ihnen aus der Heimat die Papiere schicken, die sie brauchen, um ihre deutsche Staatsangehörigkeit zu beweisen, werden sie entlassen werden, so dass wir hoffen dürfen, dass in annehmbarer Zeit auch sie bei uns sein werden.

La lettre du Comité du 27.7.56 conclut comme suit :

" Il n'y a pas de motif pour ne pas admettre, qu'il pût y avoir aussi des sujets luxembourgeois, passant aux yeux des autorités soviétiques pour des apatrides ou pour des Allemands et non en mesure de rapporter la preuve de leur nationalité luxembourgeoise. Il se pourrait que le statut politique imposé au Grand-Duché de Luxembourg par l'occupant contribuent à raffermir cette manière de voir.

" Vu l'incertitude où nous nous trouvons vis-à-vis de cette éventualité inquiétante, il s'impose que rien ne devra être omis pour en avoir la conscience nette. A ces fins, le Comité de l'Association des Parents se permet de vous prier, M.le Ministre, de bien vouloir intervenir auprès de S.Exc.Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, dans le sens de demander au Gouvernement de l'URSS, respectivement aux Autorités soviétiques compétentes, de faire dresser la liste des prisonniers ou travailleurs résidant sur le territoire de l'URSS qui prétendent posséder la nationalité luxembourgeoise et dont la rapatriement aura été suspendu jusqu'ici du fait que de l'avis des Autorités soviétiques ils sont à considérer comme apatrides ou Volksdeutsch.

Dans son édition du 15.3.57, la "Suchdienst-Zeitung" écrit sub :

"Verständigung in Grundsatzfragen"

" Grössere Diskussionen entspannen sich, als Präsident Dr WEITZ den Wunsch des Deutschen Roten Kreuzes auf Gewährung der Ausreisegenehmigung für die Deutschen darlegte, die nach dem Kriege in die Sowjetunion gebracht worden sind und jetzt ausserhalb von Lagern und Gefängnissen verstreut in den Dörfern und Städten der Sowjetunion leben und nach Deutschland zurückkehren wollen. Die Lösung dieser Frage ist bekanntlich dadurch so schwer geworden, weil die Sowjetunion diese Menschen nach Gesetzen, die sie nach dem Kriege erlassen hat, als ihre Staatsangehörige betrachtet, während sie nach der <sup>deutschen</sup> Auffassung

feuille no 2

" der Bundesrepublik die deutsche Staatsangehörigkeit besitzen.  
" Der Versuch, in den Rot-Kreuz-Besprechungen dieses Pro-  
" blem unabhängig von der strittigen Staatsangehörigkeitsfrage  
" nach dem Willen der betroffenen Deutschen zu lösen, führte noch  
" zu keinem vollen Erfolg. Das sovjetische Rote Kreuz wies darauf  
" hin, dass dieses Problem zur Zeit auf diplomatischem Wege und  
" in Schriftwechsel zwischen Bundeskanzler ADENAUER und Minister-  
" präsident BULGANIN behandelt wird, dass es diese Frage aber pru-  
" fen und bei dem Gegenbesuch den Prof. MITTERER mit andern  
" leitenden Persönlichkeiten des Sovjetischen Rotes Kreuzes im  
" Mai dieses Jahres abstaten will, weiterzubehandeln bereit sei.  
" ...

Dans sa lettre du 25.4.57 à Monsieur le Ministre d'Etat,  
Ministre des Affaires Etrangères, le Comité précise :

" .... La question qui a fait l'objet des délibérations des  
" représentants des Sociétés de Croix Rouge allemande et sovié-  
" tique, émeut dans la même mesure les parents luxembourgeois.  
" Rien ne leur permet en effet d'admettre que leurs fils sur-  
" vivants, si petit que soit leur nombre, n'aient pas partagés  
" le sort des nationaux allemands en cause et n'aient pas PARILÉ-  
" ment fait l'objet des nouvelles dispositions soviétiques de  
" nationalité. Aussi, le Comité s'adresse à votre Excellence,  
" avec la prière de bien vouloir considérer, à l'instar de  
" l'intervention diplomatique du Gouvernement Fédéral Allemand,  
" la possibilité d'une intervention du Gouvernement Grand-Ducal,  
" dans le but de demander aux Autorités Soviétiques la liste  
" des prisonniers ou travailleurs libres qui, en tant que  
" Luxembourgeois d'origine, se sont vus conférer la nationalité  
" soviétique ou dont le rapatriement aura été remis jusqu'ici du  
" fait que leur nationalité luxembourgeoise a pu donner lieu à  
" contestation.

.....  
En présence de l'article du "Monde Combattant" cité à  
l'ingrès de la présente, le Comité de l'Association des Parents  
réitère les suggestions de ses lettres des 27.7.56 et 25.4.57,  
tout en vous priant, Monsieur le Ministre, de bien vouloir en  
saisir le Représentant diplomatique du Grand-Duché à MOSCOU, en  
vue plus spécialement de la question de l'application éventuelle  
aux nationaux luxembourgeois survivants des nouvelles disposition  
soviétiques ~~de nationalité~~ de nationalité.

L'Association des Parents entend et espère que le Gouverne-  
ment prendra toutes les mesures à sa disposition pour obtenir,  
après 15 années, l'éclaircissement du sort de ses disparus.

Le Comité de l'Association, tout en présentant à Votre Excellence ses sentiments les plus respectueux, ose exprimer le désir d'être informé des suites que le Gouvernement voudra bien réserver à la présente.

Le Comité  
de l'Association des Parents :

~~\_\_\_\_\_~~  
Weber Robert. St. Oster <sup>M<sup>me</sup></sup> Fabrinis  
Lever <sup>M<sup>me</sup></sup>  
F. J. J. J.